

Code NAF :  
 IDCC : Branche :  
*La liste des IDCC relevant du champ de compétence d'AKTO - Réseau Fafih figure au dos*

Activité principale :  
 SIRET :  
 Contact :  
 N° de téléphone :  
 E-mail :

Votre entreprise :

## CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE SUR LA MASSE SALARIALE BRUTE 2020

### ACOMPTE 2

**Nous retourner un exemplaire avec votre règlement avant le 31 octobre 2020.**

Masse salariale globale 2020 projetée		A
dont masse salariale <i>Hors Alsace/Moselle</i>		B
dont masse salariale <i>Alsace/Moselle</i>		B'
Effectif moyen annuel au 31/12/2019		

### ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

#### QUOTE-PART FORMATION

Base de calcul de l'acompte 2020	=	A	x 98 %		C	
Acompte sur la contribution unique	=	C	x 1 %		D	
Ou si franchissement de seuil en 2017 <input style="width: 50px;" type="text"/>	=	C	x 0,70 %		D	
Ou si franchissement de seuil en 2016 <input style="width: 50px;" type="text"/>	=	C	x 0,90 %		D	
Déduction HT - 1 <sup>er</sup> acompte de 60% (versé en février 2020)					AC	
Montant HT - Quote-part Formation	=	D	-	AC		E
TVA	=	E	x 20 %		F	
<b>Quote-part Formation - Montant TTC à régler</b>	=	E	+	F		G

#### QUOTE-PART ALTERNANCE

Base de calcul de l'acompte 2020 - <i>Hors Alsace/Moselle</i>	=	B	x 98 %		H	
Base de calcul de l'acompte 2020 - <i>Alsace/Moselle</i>	=	B'	x 98 %		I	
Quote-part - <i>Hors Alsace/Moselle</i>	=	H	x 0,5916 % *		J	
Quote-part - <i>Alsace/Moselle</i>	=	I	x 0,44 %		K	
Montant total Quote-part Alternance	=	J	+	K		L
Déduction - 1 <sup>er</sup> acompte de 60% (versé en février 2020)					M	
<b>Quote-part Alternance - Montant à régler</b>	=	L	-	M		Q
<b>TOTAL TTC À RÉGLER - 2<sup>ème</sup> ACOMPTE 2020</b>	=	G	+	Q		

\* La loi prévoit le versement par l'entreprise de 87% du 0,68% à l'OPCO (soit 0,5916%). Les 13% restant sont à verser directement par l'entreprise auprès des écoles.

### MODE DE RÈGLEMENT

**VIREMENT** : indiquer impérativement en libellé : **AC38 + VOTRE N° SIREN**  
**IBAN** : FR 76 3000 4028 3700 0105 9530 694 - **BIC** : BNPAFRPPAA

**CHÈQUE** : un seul chèque à l'ordre d'**AKTO** en indiquant votre SIRET au dos du chèque à joindre à votre bordereau (Ne pas agraffer votre chèque)

**Bordereau et chèque à retourner à** : AKTO - TSA 30035 - 75802 PARIS Cedex 08

Conformément aux dispositions en vigueur de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, vous pouvez le cas échéant, exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité, ou de limitation des Traitements des informations qui vous concerne y compris des données personnelles.  
 Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il vous suffit d'en faire la demande au Délégué à la Protection des données personnelles (DPO) en lui faisant parvenir les éléments nécessaires à son identification, par courrier électronique à l'adresse suivante : **dpo@akto.fr**.